

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Délégation de fonction et de signature à**  
**madame Françoise Pardon-Bérard, 6ème**  
**adjointe**  
**2023-101**

Transmis en Préfecture le: 21/03/2023  
Affiché le: 21/03/2023  
Notifié le: 21/03/2023

La maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire des des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.021 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du 14 octobre 2021 sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Genis-Laval pour les exercices 2015 et suivants ;

Considérant la recommandation formulée par la chambre régionale des comptes de mettre en conformité le contenu des délégations du maire à ses adjoints et conseillers avec le régime de la suppléance prévu à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à madame Françoise PARDON-BÉRARD, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en matière d'affaires générales, administratives et financières à Madame Françoise PARDON-BÉRARD, sixième adjointe, pour assurer :

- Le suivi des affaires générales (état-civil, élections, funéraire, accueil général) ;
- La détermination de la politique et stratégie financière de la ville ;
- Le suivi des budgets et comptes ;
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes (bordereaux de dépenses et de recettes, pièces justificatives jointes aux mandats et bordereaux, documents relatifs au versement des subventions attribuées à la commune et ayant fait l'objet d'une notification (versement d'acompte, de solde...) et certificats administratifs à caractère financier) ;
- Le suivi des financements européens ;
- Le contrôle de gestion ;
- Le contrôle juridique, administratif et financier des sociétés dans lesquelles la ville détient une participation et des établissements publics et associations dans lesquels la ville dispose de représentants ;
- La fiscalité ;
- Le suivi des emprunts, gestion de la dette et trésorerie ;
- L'optimisation de la commande publique et la politique d'achats ;
- Dans le cadre des procédures de marchés publics : décomptes définitifs, mains-levées de garantie, agréments de sous-traitants ; des courriers aux candidats non-retenus, des

notifications, l'acceptation des devis ; commission d'appel offre, commission de délégation de service public ;

- L'instruction et le visa des attestations d'accueil demandées dans le cadre de l'article L313-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- La présidence permanente de la commission communale des impôts directs.

Mme Françoise PARDON-BÉRARD peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil Municipal, tout bon de commande inférieur à 5 000 euros HT correspondant à sa délégation.

**Article 2 :** La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour la maire et par délégation,  
L'adjointe déléguée aux affaires générales, finances et commande publique  
Françoise PARDON-BÉRARD

**Article 3 :** L'arrêté n°2020-238 du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à madame Françoise PARDON-BÉRARD est abrogé.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la commune est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Rhône, publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Genis Laval, 17/03/2023



Madame Marylène MILLET,  
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.